

Point 2 : Communication relative aux rémunérations

1. Principes généraux sur la rémunération des agents pendant la période de confinement

Le principe général est le maintien de la rémunération pendant la période de confinement, y compris la rémunération indemnitaire. Ce principe s'applique également aux agents contractuels et vacataires lorsqu'ils ne peuvent pas travailler ou faire de télétravail.

Tous les agents, quel que soit leur position, perçoivent leur traitement et tous les éléments qui s'y rattachent : indemnité de résidence et supplément familial de traitement. Les agents qui perçoivent une Nouvelle Bonification Indiciaire à quelque titre que ce soit, continuent également de la percevoir. Enfin, la Ville a fait le choix de maintenir le remboursement des frais de transport aux agents confinés à leur domicile.

S'agissant du régime indemnitaire, la recommandation générale faite aux collectivités est de le maintenir.

2. Éléments détaillés sur le régime indemnitaire

Toutes les primes sociées (mensualités d'IFSE notamment pour les agents au RIFSEEP) sont maintenues ainsi que les primes ou indemnités saisies en éléments fixes (contrainte matinale, roulement, ...).

Les différentes primes et indemnités liées aux cycles de travail (week-ends, dimanches, jours fériés), ou aux fonctions (indemnités de sujétions, prime de service, prime d'encadrement,...) sont également versées aux agents.

En revanche, seules les heures supplémentaires, les astreintes ou les permanences réellement effectuées sont payées.

3. Situation des agents contractuels et vacataires

La recommandation faite aux collectivités est de renouveler les contrats arrivant à échéance pendant la période de confinement, notamment si les missions ont vocation à reprendre à l'issue de la crise sanitaire.

La Ville met en œuvre cette recommandation lorsque la nature des contrats permet d'effectuer un renouvellement. Lorsque que ce n'est pas le cas (certains contrats ont une durée maximale fixée par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984), le bureau des rémunérations établit l'attestation permettant de percevoir l'aide au retour à l'emploi.

Pour les agents vacataires, ceux-ci ont été rémunérés sur la base des décisions d'engagement en cours ou des activités prévues en mars conformément aux plannings, pour la totalité du mois de mars.

Si un agent disposait d'une décision d'engagement prenant effet après la date de confinement (17 mars), il a été rémunéré sur la base de cette décision.

Pour les mois suivants, les agents exerçant une activité régulière seront rémunérés sur la base des périodes d'activité d'ores et déjà programmées ou bien par référence aux rémunérations perçues au cours des 3 derniers mois.

Une présentation du dispositif mis en œuvre pour les différentes situations susceptibles de se présenter pour les agents vacataires de la DASCO a été faite par la direction aux représentants du personnel le 1^{er} avril.

4. Le versement d'une prime pour les agents exerçant leurs missions au contact avec le public ou sur l'espace public

Afin de reconnaître la mobilisation des agents municipaux qui assurent les services publics indispensables aux Parisien.nes, la maire de Paris a annoncé le 30 mars le versement d'une prime aux agents exerçant leur mission sur le terrain.

Cette prime d'un montant de 35 € nets est versée pour chaque journée de travail au contact du public ou sur l'espace public.

Elle s'applique depuis le début de la période de confinement, avec des versements effectués dès la paie d'avril sous la forme d'un complément du régime indemnitaire. Pour les agents relevant du RIFSEEP, les versements prennent la forme d'une attribution d'IFSE.

Sur la période du 16 au 27 mars, le nombre d'agents éligibles à la prime de mobilisation a été d'environ 12 000 (correspondant à la présence effective quotidienne d'environ 4 000 agents). Le nombre de journées pouvant donner lieu au versement de la prime s'élève à près de 44 000.

La répartition des bénéficiaires entre les directions s'établit comme suit :

Directions	Nombre d'agents	Nombre de journées
SG	2	20
DCPA	184	537
DEVE	393	1 748
DLH	1	5
DRH	14	94
DPE	3 954	14 949
DILT	496	2 017
DFPE	918	3 310
DSIN	25	162
DVD	125	227
DPSP	1 821	4 949
DJS	281	1 081
DDCT	599	2 372
DASCO	1 624	5 164
DASES	1 780	7 143
TOTAL	12 217	43 777

Sur les 12 000 agents bénéficiaires, environ 10 000 agents percevront la prime pour la période du 16 au 27 mars sur la paie du mois d'avril.

En paie de mai, seront versées :

- les journées effectuées entre le 16 et le 27 mars et qui n'ont pas pu être payées sur la paie d'avril compte tenu de la complexité des opérations techniques de prise en charge
- les journées effectuées entre le 28 mars et le 17 avril,

5. Les acomptes

Le versement d'acomptes n'est plus possible, la DRFiP ayant informé de son incapacité à les prendre en charge.